



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 5 décembre 2011

IL FAUT RESSERRER LA SURVEILLANCE DES EFFORTS DE REFORESTATION DES SOCIÉTÉS FORESTIÈRES, SELON LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Le gouvernement doit prendre des mesures additionnelles pour surveiller les sociétés forestières du secteur privé, afin de s'assurer qu'elles effectuent un travail efficace en ce qui concerne la reforestation des zones où elles ont récolté du bois d'oeuvre, selon ce que mentionne le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2011*.

« L'industrie forestière est un employeur important et joue un rôle considérable en tant que moteur de l'économie, particulièrement dans le Nord, a déclaré M. McCarter aujourd'hui, après la parution du rapport. Le gouvernement doit s'assurer que les sociétés de gestion forestières s'acquittent adéquatement des travaux de replantation et d'entretien dans les forêts, afin que celles-ci se renouvellent et que les générations futures puissent utiliser cette ressource. »

M. McCarter a ajouté qu'une telle surveillance s'avère particulièrement cruciale étant donné que la régénération des forêts peut prendre jusqu'à 70 ans, et qu'il y a peu donc d'encouragements financiers immédiats pouvant inciter les entreprises à effectuer les traitements sylvicoles appropriés.

En 2009, selon les estimations, l'industrie forestière comptait 166 000 emplois au total et la valeur des produits du secteur se chiffrait à 12 milliards de dollars. L'industrie a toutefois subi un recul important ces dernières années, en raison de l'appréciation du dollar canadien et de la détérioration de l'économie américaine.

Le vérificateur général fait notamment état des constatations suivantes :

- En 2008-2009, les sociétés forestières titulaires d'un permis ayant présenté des rapports sur les résultats de leurs activités de gestion forestière ont indiqué que 93 % de la zone totale évaluée atteignait la norme provinciale de densité relative minimale de 40 %; cependant, seulement 51 % de la zone totale évaluée atteignait le taux de succès normalisé de la sylviculture, qui est une mesure de la régénération des essences appropriées.
- La norme de 40 % en matière de reforestation fixée par le ministère des Richesses naturelles n'a pas changé depuis les années 1970, et plusieurs autres provinces imposent des normes plus élevées à l'industrie.
- De 2004-2005 à 2008-2009, environ le tiers seulement de la zone de régénération ciblée, soit de façon naturelle, soit par ensemencement direct ou plantation, avait fait l'objet de travaux de préparation ou d'entretien de la part de société de gestion forestière. Plusieurs vérifications indépendantes des forêts effectuées en 2008 et en 2009 ont fait état de préoccupations au sujet des pratiques d'entretien instantanées ou insuffisantes qui réduisent la croissance, le rendement et la densité des peuplements.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Christine Pedias
Communications
(416) 327-2336